



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Laurent Van Steensel, Miguel Schelck, *Conseillers*.

Séance du 19.09.23

#Objet : Règlement du 20/04/2021 relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation et l'identification électronique des chats domestiques. Modification. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention relative à la subvention portant la référence SUB/2023/WB/BEA/Label octroyant à la Commune de Watermael-Boitsfort un subside de 7000€ pour la réalisation de projets dans le domaine du bien-être animal ;

Considérant le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant l'importance d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;

Considérant l'impact de la présence de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;

Considérant que l'identification et l'enregistrement sont obligatoires pour tout chat né à partir du 1er novembre 2017 ;

Considérant que l'identification électronique constitue une méthode sûre et permanente d'identification des animaux et que cela permet aux propriétaires d'augmenter considérablement leurs chances de retrouver leurs chats volés ou perdus ;

Considérant le montant de la subvention disponible ;

Considérant la possibilité d'ajouter aux primes existantes, une nouvelle prime « frais d'honoraire vétérinaire » ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les personnes Bénéficiaires d'Intervention Majorée et propriétaires de chiens et chats domestiques ;

Considérant que cette nouvelle prime serait uniquement accessible à ce type de bénéficiaires ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement afin de fixer les modalités d'octroi des primes aux habitants ;
Sur proposition du Collège ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Watermael-Boitsfort octroie une prime pour la stérilisation et l'identification électronique des chats domestiques ou toute autre type de consultation de soins vétérinaire (uniquement pour les bénéficiaires d'intervention majorée).

Article 2 - Définitions

- Stérilisation : acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.
- Identification électronique : acte pratiqué par un vétérinaire visant à implanter une puce électronique sous cutanée permettant l'identification de l'animal et d'établir un lien entre celui-ci et son propriétaire.
- vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Article 3 - Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 – Bénéficiaire

La prime pour l'identification et la prime pour la stérilisation sont octroyées à toute personne physique majeure qui est domiciliée sur le territoire de la Commune de Watermael-Boitsfort et qui a payé le prix de l'identification et/ou de la stérilisation de l'animal ou des animaux dont elle est propriétaire.

La prime pour la consultation vétérinaire des animaux de compagnie est octroyée aux personnes bénéficiaires du statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) vérifiable par le code attribué par les mutuelles et se trouvant sur leurs vignettes.

Article 5 - Hauteur et limite de la prime

Stérilisation :

Le montant de la prime communale est fixé à 25€ pour les chats mâles et 50€ pour les chats femelles.

Identification électronique :

Le montant de la prime communale est fixé à 25€ par animal

Le montant de la prime communale pour tout autre type de consultation vétérinaire sur tous les animaux domestiques (mâles ou femelles) est fixé à 25,00 EUR par consultation.

Un maximum de 3 primes peut être octroyé par année et par ménage domicilié à Watermael-Boitsfort (sur base de la composition de ménage) et doit concerner un chat appartenant au demandeur.

Article 6 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et l'identification électronique, de la facture originale émise par celui-ci et d'une copie de la carte d'identité du demandeur, ainsi que d'une vignette de mutuelle le cas échéant.

La demande doit être introduite dans les quatre mois de la stérilisation et au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année pour laquelle la prime est demandée à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service de l'Environnement - Place Gilson 1 – 1170 Bruxelles.

Article 7 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 6.

Article 8 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée par l'arrêté.

Article 9 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 septembre 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Odile Bury